

JANVIER 2018

## **PPCR(\*) : les primes c'est bien, les grilles c'est mieux ... !**

Lors des négociations salariales de l'année dernière, la **CFE-CGC Groupe La Poste** avait demandé l'ouverture des négociations sur l'application du « protocole PPCR » aux fonctionnaires de La Poste. C'est donc tout naturellement qu'elle a signé l'accord « *transfert pour partie de la rémunération indemnitaire vers la rémunération...* » du 7 novembre 2017.

Mais pour la **CFE-CGC Groupe La Poste**, il n'est pas question de s'arrêter en si bon chemin !

La Poste doit maintenant ouvrir les négociations sur le second volet de PPCR, à savoir la réforme des grilles indiciaires, volet dans les enjeux sont primordiaux alors **que la durée des carrières s'allonge et que l'âge de départ à la retraite est sans cesse repoussé...**

(\*) « **Parcours professionnels Carrière et Rémunération** »



### **PPCR, C'EST QUOI ?**

Il s'agit d'un protocole d'accord Fonction Publique lancé en 2015, concernant les trois fonctions publiques et s'inscrivant dans le contexte général des réflexions menées depuis plusieurs années sur la modernisation et l'avenir de la fonction publique. A savoir:

- ▶ une volonté affichée et constante de « *moins de fonctionnaires* »...
- ▶ une volonté de modernisation
- ▶ une nécessité, en parallèle, d'améliorer les parcours professionnels et la politique de rémunération.

Le Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations comprend ainsi des mesures relatives à la politique de formation, à la prévention, à la prise en compte de la pénibilité et **surtout deux volets essentiels pour le déroulé de carrières et le pouvoir d'achat des fonctionnaires.**

## 1°) Le volet « transfert d'une partie des primes... » :

PPCR tente là de répondre, ( pour une partie seulement...) aux revendications relatives à la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires lors du départ à la retraite.

Cette perte est liée, outre l'application du taux de remplacement de 75%, à la non intégration des primes dans la base de calcul de la pension.

La mise en place en 2005 de la RAFP ( *retraite additionnelle de la fonction publique*) n'a pas en effet apporté un complément de revenu significatif. Présentée comme la « retraite complémentaire des fonctionnaires », la RAFP ne peut en aucun cas être comparée aux systèmes de retraite complémentaires du privé.

La base de calcul principale de la pension restant donc le traitement indiciaire, seul l'augmentation de cette base permet d'améliorer le montant de cette pension. Les contraintes budgétaires étant ce qu'elles sont, le principe adopté est simple et consiste à « financer » l'augmentation du traitement indiciaire par une diminution des primes.

Il y a donc transformation d'une (petite) partie des primes en équivalent point indiciaires. Ce qui nécessite, au passage, une refonte de toutes les grilles indiciaires.

## 2°) Le volet « amélioration des grilles indiciaires »

Il s'agit là d'adapter un système de grilles qui n'a pas évolué au rythme des différentes réformes des régimes de retraite et qui ne correspond pas non plus toujours au principe du « *moins de fonctionnaires mais mieux payés* ». (notamment dans l'éducation nationale). Les travaux de refonte des grilles indiciaires dans les trois fonctions publiques devaient s'échelonner jusqu'en 2020 et entraîner la modification de plus de 500 textes statutaires ! **Le nouveau gouvernement a décidé de » geler » le déploiement du projet pour 2018.**



## PPCR : LE VOLET « TRANSFERT PRIMES / POINTS » APPLIQUE AUX POSTIERS FONCTIONNAIRES :

Comme toujours, lorsqu'il s'agit de transposer des mesures Fonction Publique, La Poste ne s'est pas empressée de lancer des négociations sur le sujet...

**La CFE-CGC Groupe La Poste** avait donc profité des négociations salariales pour rappeler que **l'entreprise employait encore des fonctionnaires** (s'agissant des cadres, 26503 en 2016) **et qu'il était hors de question qu'ils ne bénéficient pas de l'application de PPCR.**

Elle obtenait ainsi, en marge de la signature de l'accord NAO, un engagement d'ouverture de négociations.

Ces négociations ont été ouvertes en septembre mais n'ont porté que sur le volet « primes / points ». Elles ont abouti à la signature de l'accord unanime du 7 novembre 2017 et elles ont été rapides puisque relatives à une simple transposition de mesures techniques Fonction Publique.

Au final, quelques euros en plus dans le montant de la pension !!!

Equivalent postal des catégories Fonction Publique	Equivalent en points d'indice des primes transférées	Montant repris sur le complément de rémunération ou sur le complément Poste en € brut annuel (*)	Points d'indice supplémentaires attribués pour garantir la rémunération nette	Nombre total de points résultant du transfert	Augmentation annuelle du traitement indiciaire brut (TIB)	Impact sur rémunération annuelle nette pendant l'activité	Gain annuel brut pour une pension de retraite à taux plein (***)
Catégorie A (groupes A et B)	9	-449,52 €	(**)	9	506,09 €	22,26 €	380,00 €
Catégorie A (III2/III3)	7	-393,63 €	2	9	506,09 €	68,94 €	380,00 €
Catégorie B	5	-281,16 €	1	6	337,39 €	30,05 €	253,00 €
Catégorie C	3	-168,70 €	1	4	224,93 €	35,94 €	169,00 €

ATTENTION: il faudra attendre jusqu'aux décrets d'application pour que les mesures soient effectives. Et la **CFE-CGC Groupe La Poste** assuré La Poste de sa plus grande vigilance sur le sujet !



## **PPCR : LE VOLET « GRILLES INDICIAIRES » POUR LES POSTIERS FONCTIONNAIRES :**

Pour la CFE-CGC Groupe La Poste, le report d'un an du déploiement du projet dans le reste de la Fonction Publique doit être mis à profit pour rattraper le retard et aborder pleinement ce sujet.

Chez Orange-SA, (non obligée juridiquement de transposer le protocole), la réforme des grilles « France-Télécom » était à l'étude. Et certaines projections laisseraient entrevoir des évolutions d'indices terminaux non négligeables. ( indice brut 1020 par exemple pour la classe 4 au lieu de 966).

**La CFE-CGC Groupe La Poste** estime qu'il n'est plus concevable de voir, y compris dans l'intérêt de l'entreprise, des cadres atteindre leur indice terminal et avoir encore plus de 10 ans de carrière devant eux ! La transposition de PPCR est donc indispensable. Elle doit aussi être rapide afin de profiter aux nombreux cadres amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les prochaines années.

**La CFE-CGC Groupe La Poste a donc profité de l'ouverture des Négociations Salariales Obligatoires (NAO) 2018 pour demander l'ouverture prioritaire de négociations sur la transposition du volet « grilles indiciaires » de PPCR aux fonctionnaires de La Poste.**

*Syndicat CFE-CGC Groupe La Poste 90 Rue La Fayette 75009 Paris*

*01 48 27 77 32 / cgclaposte@gmail.com / www.cgcgrounelaposte.org / FB: fb.me/CFECGCGroupelaPoste*

*LinkedIn : CFE CGC Groupe La Poste*